



# Vol par ruse par des roumains au distributeur bancaire

Par **stefloft**, le 19/11/2013 à 20:56

Bonsoir,

Victime d'un vol par ruse il y a un mois, ma banque a refusé de me rembourser la somme escroquée.

Je voulais retirer de l'argent au distributeur, je tape mon code, un roumain pose un papier journal sur l'écran, j'ai eu le temps de ne pas me faire subtiliser ma carte, un autre a tapé sur le bouton de la somme maximale du distributeur proposée.

J'ai coursé l'auteur des faits, ils étaient plusieurs puisque j'ai eu un débit sur ma carte que je n'avais pas fait.

Dépot de plainte, déclaration a ma banque, il m'est indiqué comme il s'agit d'un vol par ruse, l'assurance de ma carte bleue ne fonctionne pas.

Or il s'agit d'un moyen frauduleux.

J'ai bien sur eux des frais suite à cette mésaventure.

Il est important d'indiquer que le courrier de la banque indique dans son refus qu'il ne s'agit pas d'usage frauduleux à la suite d'une perte ou d'un vol préalable.

J'envisage de déposer plainte devant le tribunal, car je ne comprends pas pourquoi il m'est indiqué qu'on me rembourserait (certes verbalement) mais devant témoins, et qu'ensuite j'ai un refus.

Aurait-il fallu ne pas être honnête et déclarer un vol de la carte bleue pour faire fonctionner son assurance ?

Merci d'avance pour votre aide.

Stef

Par **stefloft**, le 19/11/2013 à 20:56

Existe-t-il des jurisprudences dans ce sens ?

Par **janus2fr**, le **20/11/2013** à **08:32**

Bonjour,

Effectivement, d'après ce que vous dites, il n'y a pas usage frauduleux de la CB.

C'est un simple vol, de la même façon que si l'on vous avait volé cette somme d'argent par braquage ou directement dans votre poche. Pour ce type de vol, la banque n'a pas à rembourser.

Par **stefloft**, le **20/11/2013** à **20:32**

Existe-t-il des jurisprudences dans ce sens ?